



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 18 février 2025 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement no 526 amendant le règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières permettant de favoriser le développement économique des entreprises sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 27 février 2025.

[REDACTED]

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION / entrée en vigueur

Référence : « Règlement no 526 amendant le règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières permettant de favoriser le développement économique des entreprises sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges »

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 27 février 2025 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 27 février 2025.

[REDACTED]

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

